

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station
Numéro de dossier : 3211-23-086

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	Laurent Chaussé Nathalie Laviolette	2024-06-13	6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du LET d'Hébertville-Station	
Initiateur de projet	Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean	
Numéro de dossier	3211-23-086	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/01/27	
Présentation du projet : Le projet consiste en l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean en y ajoutant 16 cellules d'enfouissement supplémentaires aux 12 cellules déjà autorisées depuis son exploitation en 2014. L'agrandissement est divisé en deux zones soit la zone 2A (deux cellules contiguës à celles existantes) et la 2B (14 cellules dans une aire adjacente au lieu actuel). En termes de superficie, l'agrandissement représenterait environ 24 ha, soit 4,5 millions de mètres cubes par rapport aux cellules déjà existantes. Cette superficie supplémentaire augmenterait la durée de vie actuelle du LET d'environ 19 années en considérant un tonnage annuelle autorisé de 203 000 tonnes. L'investissement progressif sur 20 ans est estimé à 107 millions de dollars.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DQAC-19055	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
En raison du champ d'expertise de la Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC), le présent avis ne porte que sur de la procédure de modélisation de la dispersion atmosphérique. La validité des résultats des études de dispersion atmosphérique ne peut être assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation des installations. - Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire : Dispersion atmosphérique des contaminants (scénario de modélisation) Annexe 4.5 (Étude de dispersion atmosphérique des contaminants) Dans l'étude de dispersion atmosphérique, l'initiateur de projet indique à la section 2.7 que la moyenne des 25 années de plus grandes émissions ont été retenues pour la validation du respect aux valeurs limites établies sur 1 an. Or, l'annexe H du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère prévoit que les « scénarios de modélisation doivent permettre de reproduire les pires concentrations de contaminants attendues en fonction de la période d'application de la valeur limite. » L'année de plus grande émission doit donc être retenue pour cette validation. - Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire : Dispersion atmosphérique des contaminants (paramètres de la modélisation) Annexe 4.5 et Annexe 7.2 (Étude de dispersion atmosphérique des contaminants et étude de dispersion des odeurs) L'initiateur devra confirmer et modifier certaines informations. D'abord, la valeur des paramètres σ_z et de hauteur d'émission des sources surfaciques qui ne sont pas spécifiés dans	

	l'étude de l'annexe 4.5, doivent être nuls. Ensuite, il faut confirmer que les dimensions des sources surfaciques correspondent bien aux toits des cellules : la superficie est définie à partir de la jonction entre le talus et le toit. Il faut aussi confirmer que la hauteur de la source correspond à la hauteur du toit, ce qui pourrait impliquer d'ajuster la topographie employée pour la modélisation. Les sources surfaciques représentant les cellules du LET doivent être paramétrées de cette manière autant dans l'étude de dispersion des contaminants individuels (annexe 4.5) que dans l'étude de dispersion des odeurs (annexe 7.2). Notons que dans la présente version des études, les superficies des sources associées aux cellules ne sont pas les mêmes dans les deux études, ce qui devra être justifié ou corrigé. Finalement, l'étude de l'annexe 4.5 ne mentionne pas que les coefficients de dispersion ruraux ont été retenus, ce qui devra être confirmé.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Dispersion atmosphérique des contaminants (scénario de modélisation) Annexe 4.5 (Étude de dispersion atmosphérique des contaminants) La DQAC constate que l'étude prévoit un dépassement du critère du méthyl mercaptan (N CAS 74-93-1). Dans le cas où un contaminant excède une norme ou un critère, pour permettre de statuer sur l'acceptabilité du projet, il faut effectuer une comparaison avec la situation présentement autorisée.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Dispersion atmosphérique des odeurs (Récepteurs sensibles) Annexe 4.5 et Annexe 7.2 (Étude de dispersion atmosphérique des contaminants et Étude de dispersion atmosphérique des odeurs) La DQAC constate que l'étude de dispersion atmosphérique des odeurs ne considère pas les mêmes récepteurs sensibles que ceux de l'étude de dispersion des autres contaminants. En effet, un récepteur sensible portant l'identifiant « 6 » a été ajouté à l'ouest des installations dans l'étude de dispersion de l'annexe 4.5. Selon les tableaux transmis dans cette étude, il correspond à une résidence. Les résultats de l'étude de dispersion des odeurs devront également tenir compte de ce récepteur sensible.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Dispersion atmosphérique des odeurs (Scénario et taux d'émission) Annexe 7.2 (Étude de dispersion atmosphérique des odeurs) La DQAC constate que l'étude de dispersion atmosphérique des odeurs ne montre pas quels taux d'émission ont été employés dans la modélisation pour les bassins d'accumulation. La section 3.2.6 réfère à une étude de caractérisation des odeurs réalisée par l'entreprise Consumaj en 2019. Cette étude devra être transmise et les taux employés pour les bassins devront figurer à l'étude de dispersion des odeurs. À noter que, comme pour toutes les sources d'odeurs, le taux d'émission doit être établi avec le résultat maximal de l'échantillon réalisé en triplicata. De plus, la DQAC constate que le taux d'émission d'odeurs de la torchère provient de l'étude d'odeurs réalisée par R Leduc (2019), qui indique que ce taux provient d'un rapport d'échantillonnage datant de 2016. Ce rapport d'échantillonnage devra être transmis pour justifier le taux d'émission d'odeurs de la torchère.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Laurent Chaussé	Analyste	ORIGINAL SIGNÉ PAR LAURENT CHAUSSE	2023/03/13
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2023/03/13
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

En raison du champ d'expertise de la Direction principale de la qualité de l'air et du climat (DPQAC), le présent avis ne porte que sur de la procédure de modélisation de la dispersion atmosphérique. La validité des résultats des études de dispersion atmosphérique ne peut être assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation des installations.

- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Activités modélisées

Étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions du MELCCFP, Annexes J et L

Les études de modélisation de la dispersion atmosphérique doivent tenir compte de l'ensemble des sources de contamination atmosphérique. L'initiateur de projet devra notamment inclure les émissions associées au routage et au transport de matières dans ses modélisations de dispersion atmosphérique des contaminants et des odeurs, à moins de démontrer que leurs émissions sont négligeables.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Scénario de modélisation

Étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions du MELCCFP

La réponse de l'initiateur de projet à la question QC-35 n'est pas satisfaisante. La justification de l'initiateur pour l'utilisation d'un scénario de modélisation annuel basé sur une moyenne sur 25 années repose sur le document « Composition du biogaz à prendre en compte pour l'évaluation des impacts des LET », datant de 2016 et précédemment transmis à l'initiateur de projet par le MELCCFP. Or, l'annexe H du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère a changé depuis, et stipule désormais que « Les scénarios de modélisation doivent permettre de reproduire les pires concentrations de contaminants attendues en fonction de la période d'application de la valeur limite. » Les scénarios annuels doivent donc représenter la pire année, et non pas une moyenne sur 25 ans.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Résultats et interprétation

Étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions du MELCCFP, Annexe J

Les figures 4-1 et 4-2 montrent des patrons de dispersion qui sont, selon l'expérience de la DPQAC, très inhabituels. En effet, aux années 2016 et 2017, on voit des patrons de dispersion très linéaires dans un nombre limité de directions, alors que dans la plupart des études de dispersion, on ne voit pas de directions aussi clairement privilégiées, les conditions de dispersion défavorables à la dispersion pouvant se produire indépendamment de la direction du vent. L'initiateur de projet devra donc expliquer et interpréter ces résultats, de même que transmettre les conditions d'émission et les conditions météorologiques correspondant aux 25 plus hautes valeurs obtenues pour le H₂S.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laurent Chaussé	Analyste	ORIGINAL · SIGNÉ PAR LAURENT · CHAUSSEÉ	2024/06/13
Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat		2024/06/13

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

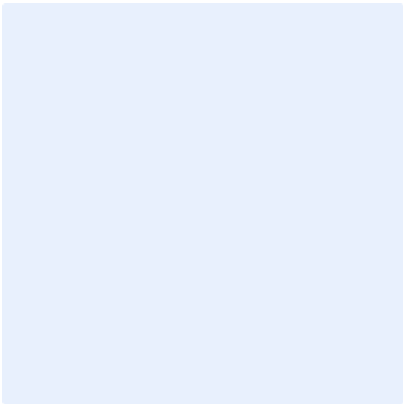
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux